

**DECISION DU MAIRE n° 2013/24**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 - 22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

Cette décision remplace et annule celle du 9 janvier 2012 numérotée 2012/02.

Article 2 :

Les tarifs de la cantine scolaire seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- à 3,20 € pour les enfants
- à 3,50 € pour les adultes

Fait à Juvignac, le 21 mai 2013.

Le Maire



**Danièle SANTONJA**

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : TARIFS CANTINE SCOLAIRE - 2013-2014

Date de transmission de  
l'acte : 28/05/2013

Date de réception de  
l'accusé de réception : 28/05/2013

Numéro de l'acte : 2013-24 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130521-2013-24-AU

Date de décision : 21/05/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics

